

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 221 2 novembre 2011

Sommaire

FORMATEUR D'ADULTES



Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 fixant les conditions d'admission au stage, le déroulement du stage et l'examen de fin de stage ouvrant l'accès aux fonctions de formateur d'adultes.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment les articles 63 et 70:

Vu la loi du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2e chance, notamment l'article 30;

Vu la loi du 22 mai 2009 portant création

- a) d'un Institut national des langues
- b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise, notamment l'article 9;

Vu les avis de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés;

Vu la demande d'avis adressée à la Chambre d'Agriculture;

Vu la fiche financière;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Chapitre Ier. - L'examen-concours d'admission au stage des fonctions de formateur d'adultes

Art. 1^{er}. Pour être admis au concours d'admission au stage préparant à l'une des fonctions de formateur d'adultes, le candidat doit remplir les conditions suivantes:

- a) être détenteur d'un diplôme tel qu'il est prévu à l'article 63 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ou à l'article 9 de la loi du 22 mai 2009 portant création d'un Institut national des langues et reconnu comme tel par le ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, dénommé ci-après «ministre», la commission consultative prévue à l'article 2 entendue en son avis;
- b) avoir réussi les épreuves préliminaires visant à vérifier les connaissances linguistiques dans deux des trois langues administratives du pays prévues à l'article 4 du présent règlement;
- c) être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- d) jouir des droits civils et politiques;
- e) offrir les garanties de moralité requises;
- f) satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de la fonction.

Art. 2. Il est créé une commission consultative chargée de donner son avis sur la conformité des diplômes présentés par les candidats pour l'admission à l'examen-concours préparant à l'une des fonctions de formateur d'adultes

- en enseignement théorique,
- en enseignement technique,
- en enseignement pratique,

appelés ci-après «formateur d'adultes» et prévues à l'article 63, de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, à l'article 30 de la loi du 12 mai 2009 portant création d'une école de la 2e chance, ainsi qu'à l'article 9 de la loi portant création de l'Institut national des langues. Les membres de la commission sont nommés par le ministre. Cette commission fonctionne suivant les principes et les modalités des commissions consultatives chargées d'examiner et d'aviser les études ainsi que les diplômes des candidats à une fonction enseignante de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

- **Art. 3.** Les candidats qui ont été admis à se présenter au concours du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire sont admis à se présenter au concours à une fonction de formateur d'adultes, dans la ou les spécialités pour lesquelles le candidat a présenté une demande dans le contexte du concours dans l'enseignement postprimaire.
- Art. 4. Les épreuves préliminaires ont lieu devant un jury composé de trois membres au moins qui sont nommés par le ministre pour une durée de cinq ans et dont le mandat est renouvelable.

Les épreuves écrites et orales sont évaluées par au moins deux membres du jury.

Elles portent sur deux des langues administratives officielles, au choix du candidat.

Les épreuves préliminaires visent à vérifier que le candidat est capable de s'exprimer oralement et par écrit. Elles comportent chaque fois une épreuve écrite et une épreuve orale.

Des dispenses aux épreuves préliminaires sont accordées suivant les dispositions en vigueur pour le concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire.

À l'issue des épreuves préliminaires, ne sont pas admissibles au concours les candidats

- a) dont la moyenne des notes de l'épreuve écrite et orale des épreuves préliminaires est inférieure à 10 points sur 20, ou
- b) ayant obtenu une note inférieure à 7 points sur 20 soit à l'épreuve écrite, soit à l'épreuve orale des épreuves préliminaires.



- Art. 5. Les épreuves du concours d'admission au stage prévues au présent règlement se font conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1984 déterminant la procédure des commissions d'examen du concours d'admission au stage, de l'examen de fin de stage et de l'examen de promotion dans les administrations et services de l'État. Ils ont lieu devant un jury, composé de trois membres au moins, nommés par le ministre.
 - Art. 6. Le concours d'admission au stage comporte deux parties dont
 - 1) la première comprend deux épreuves écrites;
 - 2) la deuxième comprend une épreuve orale ou pratique.

Chaque épreuve est évaluée sur un total de 20 points.

Le programme et la durée des épreuves sont fixés par le ministre.

Chaque épreuve est évaluée par au moins deux membres du jury.

- Art. 7. 1) À l'issue de la première partie des épreuves de classement, sont exclus du concours les candidats ayant obtenu
 - une moyenne des notes aux deux épreuves inférieure à 10 points;
 - une note inférieure à 7 points dans l'une des épreuves.
 - 2) À l'issue de la deuxième partie des épreuves de classement, sont exclus du concours les candidats ayant obtenu
 - une moyenne pondérée des notes obtenues aux deux parties des épreuves de classement inférieure à 10 points;
 - une note inférieure à 7 points dans l'épreuve orale ou pratique.
- 3) Le classement final est établi comme suit: les deux épreuves de la première partie des épreuves de classement interviennent pour 25% chacune, l'épreuve de la deuxième partie des épreuves de classement intervient pour 50% dans la note globale.

Chapitre II. - Le stage

Art. 8. Nul ne peut être nommé à l'une des fonctions de formateur d'adultes s'il n'a pas passé avec succès l'examen clôturant le stage préparant à la fonction choisie.

La demande d'admission au stage préparant à la fonction de formateur d'adultes, ainsi que les pièces et documents prouvant que les conditions pour l'accès au stage sont remplies, doivent parvenir au ministre dans les délais fixés, sous peine de forclusion.

L'admission au stage a lieu pour une année; pour que le stage continue, il doit être prolongé. Le premier prolongement du stage a lieu pour une durée de douze mois. La durée du deuxième prolongement est fixée en fonction de la cause qui engendre la nécessité de prolonger le stage au-delà de la durée normale.

Pendant la durée de son stage, le stagiaire est affecté à un établissement dispensant des formations pour adultes dépendant du ministre et désigné «établissement» par la suite.

L'admission au stage est révocable. Le licenciement du stagiaire peut intervenir à tout moment, l'intéressé entendu en ses explications. Sauf dans le cas de licenciement pour motif grave, le stagiaire a droit à un préavis d'un mois.

Art. 9. Le stage a une durée normale de 24 mois et une durée maximale de 40 mois, sans préjudice des dispenses et des suspensions de stage prévues par les dispositions ci-dessous. Le début du stage est fixé par le ministre.

Le stage peut être suspendu par le ministre soit d'office, soit à la demande de l'intéressé pour la durée de toute absence prolongée en cas d'incapacité de travail du stagiaire ainsi que dans l'hypothèse où le stagiaire bénéficie des congés visés aux articles 29bis ou 30, paragraphe 1er, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État. En cas d'incapacité de travail, le paiement de l'indemnité de stage, en tout ou en partie, peut être continué sur décision du ministre, sur avis conforme du ministre de la Fonction publique.

Chapitre III. - Déroulement du stage

Art. 10. Le stage comprend:

- a) une formation pédagogique d'ordre pratique et théorique, dénommée ci-après «formation pédagogique» avec une insertion dans une tâche d'enseignement;
- b) une période probatoire avec une tâche d'enseignement qui donne accès à la carrière.

La tâche peut comprendre des éléments de permanence, de surveillance, de guidance ainsi que d'encadrement des apprenants.

Art. 11. Pendant la durée de son stage, le stagiaire est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement auquel il est affecté.

La tâche du stagiaire comprend:

a) la participation à des modules de formation, d'une durée totale de 240 heures réparties sur trois semestres, qui sont définis en termes de compétences et qui portent sur les sciences de l'éducation, l'éducation des adultes, la didactique générale, l'information et l'orientation des apprenants adultes, ainsi que la profession du formateur d'adultes. En vertu du principe de l'alternance, les modules impliquent l'application pratique dans les établissements. En vue de la participation à ces modules de formation, à des activités de concertation entre stagiaires ainsi qu'avec le conseiller pédagogique et de la constitution du dossier visé à l'article 16, le stagiaire bénéficie d'une décharge de 8 leçons hebdomadaires;



- b) une tâche d'enseignement qui correspond à la tâche régulière du formateur d'adultes dans sa carrière, diminuée de la décharge visée sub a). Dans l'exécution de sa tâche, le stagiaire est assisté par un conseiller pédagogique qui l'accompagne, le guide et le conseille dans sa démarche didactique.
- **Art. 12.** La formation pédagogique a une durée de 3 périodes consécutives; chaque période correspond à un semestre scolaire. Une interruption n'est permise que sous la forme de suspension de stage.

La formation pédagogique est organisée en alternance d'une façon modulaire sous forme d'unités capitalisables.

Les unités capitalisables sont les suivantes:

- introduction dans les processus d'enseignement et d'apprentissage en formation des adultes;
- gestion et soutien des processus d'apprentissage en groupes;
- information, orientation et guidance des apprenants dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie;
- introduction à la didactique dans le domaine de la formation des adultes.

Art. 13. Les modules sont organisés et mis en œuvre par l'Institut de formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles et des lycées prévu aux articles 3 et 4 de la loi du 6 février 2009 portant restructuration du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques, appelé Institut de formation par la suite.

Le cadre de la formation et les principes d'organisation de la formation sont définis à l'annexe «Référentiel de formation pour formateurs d'adultes» qui fait partie intégrante du présent règlement.

Art. 14. L'Institut de formation:

- a) conçoit et met en œuvre les modules de formation et leurs contenus,
- b) propose le parcours de formation du stagiaire,
- c) organise les modules de la partie théorique,
- d) assure en concertation avec les directeurs des établissements concernés la coordination entre la partie théorique, la partie pratique et la supervision par le ou les conseillers pédagogiques.

Le ministre fixe, sur proposition de l'Institut de formation et des directeurs des établissements concernés:

- le parcours de formation ainsi que les programmes pour la partie théorique et pour la partie pratique,
- le budget pour la mise en œuvre de la formation pédagogique.

Art. 15. Interviennent dans la formation pédagogique avec les missions définies ci-après:

- a) le personnel désigné par l'Institut de formation:
 - un coordinateur pédagogique qui assure l'organisation et la gestion de la partie théorique;
 - un ou plusieurs formateurs qui assurent l'enseignement des modules de la partie théorique;
 - le cas échéant un ou plusieurs experts qui assurent notamment l'ouverture sur le monde non scolaire et qui établissent les liens avec le monde de la recherche scientifique;
- b) le personnel désigné par le directeur de l'établissement d'affectation du stagiaire:
 - un ou plusieurs conseillers pédagogiques par établissement qui assurent la supervision de tous les stagiaires y affectés.

Le coordinateur, les formateurs et les conseillers pédagogiques doivent avoir suivi ou suivre une formation continue organisée ou agréée par l'Institut de formation. Les fonctions de conseiller pédagogique et de formateur sont compatibles entre elles.

Art. 16. Au cours du quatrième semestre du stage a lieu la période probatoire.

Elle est sanctionnée par un examen.

L'examen consiste en une épreuve portant sur la législation concernant le statut général des fonctionnaires de l'État, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, ainsi qu'en la soutenance d'un dossier.

La soutenance du dossier comprend:

- une épreuve portant sur les pièces certifiées issues de la formation pédagogique ainsi que des pièces certifiées issues des activités menées par le stagiaire dans le cadre de la supervision, y inclus les rapports du conseiller pédagogique;
- une épreuve portant sur le projet intégré visant à connecter la formation théorique et la pratique professionnelle.

Le ministre fixe le détail précisant les délais, le déroulement de l'épreuve de législation, le contenu des pièces certifiées et du projet intégré.

Art. 17. L'examen a lieu devant une commission composée de trois membres désignés par le ministre. Font partie de la commission:

- un commissaire du gouvernement qui la préside,
- un membre de la direction de l'établissement auquel est affecté le stagiaire,
- le conseiller pédagogique; dans des cas exceptionnels il peut être remplacé par un membre qui est intervenu au cours de la formation pédagogique du stagiaire.



- Art. 18. Nul ne peut, en qualité de membre d'une commission, prendre part à l'examen d'un de ses parents ou alliés jusque et y compris le quatrième degré.
- **Art. 19.** L'examen est évalué sur un total de 100 points. L'épreuve de législation compte pour 10 points, l'épreuve relative à la soutenance du dossier comprenant les pièces certifiées issues de la formation théorique et de la formation pratique, y inclus les rapports du conseiller pédagogique, compte pour 60 points et l'épreuve relative à la soutenance du dossier comprenant le projet intégré compte pour 30 points. L'examen de fin de stage est réussi si le stagiaire a obtenu au moins la moitié des points dans chacune des trois épreuves.
- Art. 20. La commission d'examen prend à l'égard de chaque stagiaire une des décisions suivantes: admission, ajournement, échec.

La décision est transmise au stagiaire par voie écrite.

- Art. 21. Aux stagiaires qui ont réussi la formation pédagogique est délivrée une attestation d'accomplissement du stage menant à la fonction de formateur d'adultes.
- Art. 22. Le stagiaire admis à l'examen de fin de stage est nommé candidat-formateur d'adultes dans la fonction afférente dans l'établissement dans lequel il a effectué le stage.
- Art. 23. À celui qui a réussi toutes les épreuves à l'exception de l'épreuve de législation est donnée la possibilité de se présenter à une épreuve d'ajournement dont la date est fixée par la commission endéans un délai de trois mois.

En cas d'échec, le stagiaire est écarté du stage.

Art. 24. Dans tous les autres cas où le stagiaire n'a pas réussi une ou plusieurs parties de l'examen de fin de stage, son stage est prolongé de 12 mois. Au terme de cette période, il se représente à la ou les épreuves jugées insuffisantes lors de la session antérieure de l'examen de fin de stage.

En cas d'échec, le stagiaire est écarté du stage.

- **Art. 25.** Pendant la prolongation du stage, il est défini pour le stagiaire, par l'institut de formation, un parcours de formation individualisé. Dans ce parcours individualisé, le nombre de leçons de décharge dont il bénéficie est fixé par le ministre sur proposition de l'institut de formation.
- Art. 26. Par dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, une dispense de la partie du stage portant sur la formation pédagogique prévue à l'article 10 peut être accordée par le ministre, sur avis de la commission consultative prévue à cet effet dans le cadre du stage des enseignants de l'enseignement postprimaire. Elle examine les dossiers des stagiaires ayant présenté une demande de dispense de stage et émet son avis y relatif.

Seuls peuvent bénéficier d'une dispense de la partie du stage portant sur la formation pédagogique prévue à l'article 10 point a) les stagiaires qui, à l'entrée au stage peuvent se prévaloir d'une formation pédagogique théorique et pratique intégrale dans le domaine de la formation pour adultes auprès d'un établissement d'enseignement public ou privé, luxembourgeois ou appartenant à un autre État membre de l'Union européenne.

En fonction du degré d'équivalence de la formation pédagogique dans le domaine de la formation pour adultes de laquelle peut se prévaloir le stagiaire avec la formation prévue ci-dessus, le ministre fixe, sur proposition de la commission consultative, la durée du stage, le nombre de leçons d'enseignement qu'il doit assurer et le nombre d'heures de formation auxquelles il doit assister.

Dans aucun cas, une dispense ne peut être accordée pour la période probatoire, y compris l'examen de fin de stage. Le contenu du dossier peut être adapté par la commission d'examen en fonction de la durée du stage.

Le stage ainsi réduit vise à familiariser le stagiaire avec les objectifs et la pratique de l'enseignement luxembourgeois sur la base des matières et compétences prévues par les dispositions du parcours de formation.

Art. 27. Les droits et devoirs du stagiaire sont ceux prévus par les articles 27 à 36 du règlement grand-ducal du 3 août 2010 concernant la formation théorique et pratique ainsi que la période probatoire des enseignants de l'enseignement postprimaire.

Chapitre IV. - Dispositions finales

- Art. 28. Le présent règlement entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2011/12.
- Art. 29. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Mady Delvaux-Stehres Palais de Luxembourg, le 24 octobre 2011. **Henri**



Référentiel de formation pour formateurs d'adultes

Annexe

I Description des unités capitalisables¹

Aperçu du volume de travail			
Modules	Journées de présence ²	Formation théorique	Expérience pratique
Unité capitalisable 1 : Introduction à l'enseignement et à l'apprentissage dans la formation d'adultes	15 1/2	4 £6	
Unité capitalisable 2 : Accompagner des processus de formation en groupe	5	30 h	
Unité capitalisable 3 : Informer et conseiller des adultes en formation	4	24 h	
Unité capitalisable 4 : Didactique de la formation d'adultes	15 1/2	93 h	
Total de la formation	40	240 h	110 h

II Projet intégré

Nombre d'heures	4 06 - 09	
Travail écrit final	Projet intégré	

¹ Les unités capitalisables sont basées sur les modules de la formation des formateurs de la fédération suisse pour la formation continue (FSEA) (http://www.alice.ch/fr/formation-des-formateurstrices/). ²Une journée de présence équivaut à 6 heures de cours



Unité capitalisable 1: Introduction à l'enseignement et à l'apprentissage dans la formation d'adultes

Description de l'unité capitalisable³

Les professionnels de la formation d'adultes préparent, animent et évaluent des sessions de formation destinées à des adultes, dans leur domaine spécifique et sur la base de concepts, plans de formation et supports didactiques existants. Ils dispensent un enseignement orienté vers le groupe-cible, disposent de connaissances méthodologiques et sont en mesure de les adapter aux situations de groupe actuelles.

Profil de compétence		
Compétences	Ressources	
 Les professionnels de la formation d'adultes sont en mesure de: appliquer des connaissances de base spécifiques à l'enseignement et à l'apprentissage des adultes lors de la préparation, de la réalisation et de l'évaluation de sessions de formation, dans leur domaine spécifique; concilier des objectifs d'apprentissage adaptés au public-cible avec le temps à disposition et le mandat reçu; appliquer, lors de sessions de formation pour adultes dans leur domaine 	Connais- sances	 Connaissances de base en psychologie de l'apprentissage, sur l'apprentissage des adultes, en communication et sur certains aspects de la dynamique de groupe Fondements théoriques de l'approche didactique et méthodologique dans la formation d'adultes (planification, formulation des objectifs, choix de méthodes, utilisation de supports médiatiques, procédures d'évaluation) Connaissance des conditions-cadres de la formation d'adultes et du rôle du formateur Connaissances sur la rédaction de travaux écrits dans le domaine de la formation d'adultes.
 vérifier la réalisation des objectifs et les progrès des apprenants sur la base de critères définis; planifier des séquences d'apprentissage et la démarche didactique de manière à favoriser la participation active des apprenants; transfèrer dans les sessions de formation les lignes directrices et les orientations didactiques de leur institution; gérer l'aspect des relations et des interactions entre formateur et apprenants, ainsi qu'entre les apprenants eux-mêmes; 	Capacités	 Appliquer les principes de la formationd'adultes dans les sessions de formation Utiliser des outils de planification et planifier des sessions de formation en tenant compte des conditions-cadres Formuler des objectifs d'apprentissage adaptés au public-cible, choisir les contenus appropriés et vérifier les acquis sur la base de critères définis Planifier et réaliser des séquences d'apprentissage et les évaluations des acquis dans le temps imparti Favoriser une participation active des apprenants
 identifier des processus de base de dynamique de groupe, des éléments de perturbation et des conflits typiques, apparaissant dans un groupe d'apprenants adultes et y réagir par des mesures appropriées; rédiger un travail écrit de groupe, sur un thème choisi, dans le domaine de la formation d'adultes; 		 Utiliser les méthodes et les supports médiatiques appropriés Evaluer des sessions de formation Réagir à des éléments de perturbation et à des conflits typiques par des mesures adéquates. Rédiger untravail écrit dans le domaine de la formation d'adultes
 mener une réflexion personnelle surleur comportement en tant que forma- teur et en tirer les conséquences. 	Aptitudes	 Conduire et accompagner le processus didactique en soutenant la motivation des apprenants, de manière vivante, intelligible et en privilégiant la participation des apprenants Tenir compte des questions et des prises de position des participantsdans le groupe, les résumer et les intégrer dans le processus d'apprentissage Faire preuve de capacités communicationnelles et d'esprit d'équipe Mener une réflexion sursa conception personnelle de l'apprentissage ainsi que sur son comportement en tant que formateur.

³ L'unité capitalisable 1 constitue la base des 3 unités capitalisables suivantes et est liée particulièrement à l'unité capitalisable 4 sur le plan du contenu.



Apprentissage et personnalité Biograp Auto-é L'appre	(M = 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1 + 1	. (
	orructure detaillee	Contenu	Journées
Auto-é, L'appre	Biographie d'apprentissage	Réflexions sur sa propre biographie d'apprentissage	1
L'appre	Auto-évaluation	Donner et recevoir des feed-back	
	L'apprentissage des adultes	Fondements de la psychologie de l'apprentissage	2
		Difficultés d'apprentissage	
		Théories de l'apprentissage	
		Styles d'apprentissage	
		Stratégies d'apprentissage	
		Techniques d'apprentissage	
		Motivation	
Le rôle	Le rôle du formateur	Conception personnelle du processus d'enseignement et d'apprentissage	_
		Normes, valeurs, rôle social, déontologie	
l de groupe et rédaction de travaux	Préparation d'un travail de groupe		1/2
écrits Rédact	Rédaction de travaux		
Approche didactique et méthodologique Planific	Planification de cours	Bases de la planification	1
		Préparation de la démonstration de la mise pratique / Visite de cours	
		Public-cible/conditions-cadres	
		Structure/rythme de la séquence de formation	
		Situation de départ dans l'enseignement	
Objecti	Objectifs et contenus	Objectifs d'apprentissage	_
		Objectifs didactiques	
		Choix des contenus	
Rhétorique		Communication non verbale et rhétorique	1
Choix o	Choix de la méthode	Méthodes expositives	_
		Méthodes actives (méthodes individualisées et formes sociales)	
Suppor	Supports médiatiques	Connaissances de base pour l'emploi des supports médiatiques	_
		Utiliser des supportsmédiatiques (tableau, rétroprojecteur, flip- chart, tableau en liège, lecteur CD, présentations sur beamer)	
		Planification de séquences de formation et emploi de supports médiatiques	
Evalua	Evaluation des acquis	Méthodes de contrôle des acquis	_



		Méthodes d'évaluation	
Groupe et animation	Communication	Connaissances de base	
		Conflits et éléments de perturbation dans un groupe	
		Langue véhiculaire et communication interculturelle dans une session de formation	
	Processus de dynamique de groupe dans des groupes	Connaissances de base de la dynamique de groupe	
	d'apprenants	Structures et attribution des rôles dans un groupe	
		Modes d'intervention	
Institution et société	Formation d'adultes et institution	1	
	Mesures d'assurance qualité		
Exposés des travaux de groupes et mises	Exposés des travaux de groupes	1	
en pratique	Mises en pratique		
Evaluation des acquis			
Mise en pratique par une mini-leçon de 30 minutes (planification écrite; animation avec e formatrice/du formateur du module, réflexions écrites) inclue dans le temps de présence	nutes (planification écrite; animation avec enregistrement vidéo en prés s écrites) inclue dans le temps de présence	Mise en pratique par une mini-leçon de 30 minutes (planification écrite; animation avec enregistrement vidéo en présence du formateur du module et des apprenants; feed-back des apprenants et de la formatrice/du formateur du module, réflexions écrites) inclue dans le temps de présence	s et de la
Visite de cours (planification écrite de la séqu	Visite de cours (planification écrite de la séquence de formation, réalisation, réflexions écrites), y comprisl'entretien de feed-back avec le formateur du module	le feed-back avec le formateur du module	
Travail de groupe (env. 15 pages) sur un thèr	Travail de groupe (env. 15 pages) sur un thème au choix dans le domaine de la formation d'adultes, avec exposé et réflexions écrites sur le travail de groupe	éflexions écrites sur le travail de groupe	
Volume de travail			
Formation théorique	15 ½ journées de 6 h pour un total de 93 h		
Expérience pratique	20 h de mise en pratique; 30 h visite de cours		
Temps prévu pour l'évaluation des acquis	100 h (mise en pratique: 20 h; visite de cours: 30 h; travail de groupe: 50 h)	50 h)	



Unité capitalisable 2: Accompagner des processus de formation en groupe⁴

Description de la qualification partielle

Les professionnels de la formation d'adultes identifient et analysent des processus de groupes d'apprenants et interviennent de manière adéquate.

Profil de compétence		
Compétences	Ressources	
Les professionnels de la formation d'adultes sont en mesure de:	Connais-	 Connaissance des modèles et des processus complexes de la dynamique de groupe
	sances	Connaissance des normes et des valeurs
 percevoir des processus de groupes d'apprenants, les analyser sur la base de concepts théoriques et intervenir, en tant que formateurs, de ma- nière adéquate; 		 Principes théoriques de la psychologie sociale (rôle, résistance, communication au sein d'un groupe)
 définir leur propre rôle au sein d'un groupe; analyser leur conception personnelle de l'apprentissage, leurs attitudes, 	Capacités	 Analyser des processus de groupe en se référant aux concepts propres à la dynamique de groupe
normes et valeurs et en tirer profit pour l'accompagnement de groupes;		 Animer et gérer de manière adéquate les processus qui se développent dans un groupe
 analyser et developper reur comportement dans la conduite de groupes, en s'appuyant sur la connaissance de leurs propres forces et faiblesses. 		 Appliquer des techniques d'animation propres à faire progresser un groupe
		 Appliquer des stratégies d'intervention en cas de conflits dans un groupe
		 Percevoir l'hétérogénéité présente dans un groupe comme un enrichissement et en tirer parti dans le processus d'apprentissage
	Aptitudes	 Percevoir les interactions dans un groupe, identifier les perturbations et les conflits
		Saisir la complexité de situations
		 Formuler des hypothèses sur les processus de dynamique de groupe et prévoir des modes d'intervention appropriés
		 Donner et recevoir des feed-back dans le respect, l'authenticité et la transparence
		 Analyser son propre comportement et ses modes d'intervention
		 Prendre en compte ses forces et ses faiblesses

⁴Lors d'une semaine intensive en séminaire externe, les professionnels de la formation d'adultes ont l'occasion d'expérimenter sciemment des processus de dynamique de groupe, de les analyser et d'en tirer des conclusions utiles pour leur activité de formatrice et formateur. Thème du projet: planifier des sessions de formation destinées à des adultes.



Module de base			
Structure globale	Structure détaillée	Contenu	Journées
Vivre des processus de groupe en tant que	Initiation au projet		2 1/2
participante et participant dans le caure d'un projet	Planification du projet		
	Réalisation du projet		
	Présentation du projet		
Evaluation du projet	Perception		2 1/2
	Processus de dynamique de groupe	Pour chaque élément:	
	Structure d'un groupe	Input théorique	
	Gestion des résistances	• Analyse	
	Résolution de situations problématiques de dynamique de groupe	 Echanges au sein des groupes Réflexions personnelles (journal d'apprentissage) 	
	Préparation de l'étude de cas		
Evaluation des acquis			
Etude de cas d'une situation de dynamique de groupe et analyses concl	e groupe et analyses conclusives		
Volume de travail			
Formation théorique	5 journées de 6 heures pour un total de 30h		
Temps prévu pour l'évaluation des acquis	25h		



Unité capitalisable 3: Informer et conseiller des adultes en formation

Description de l'unité capitalisable

Les professionnels de la formation d'adultes informent des participants sur les possibilités de formation continue dans leur domaine spécifique et les soutiennent dans leur processus d'apprentissage.

Profil de compétence			
Compétences	Ressources		
Les professionnels en formation d'adultes sont en mesure de:	Connais- sances	•	Connaissances sur les structures et les offres de formation initiale et de formation continue luxembourgeoises dans son domaine spécifique
différencier les offres de formation initiale et de formation continue luxembourgage colon lour finalité et lour piggen de la continue lux de la continue de la contin		•	Connaissances sur les possibilités de qualification et de certification dans son domaine spécifique
de classification de la formation;		•	Connaissances sur les conditions-cadres de la formation continue
 conduire des entretiens de conseil en formation dans leur domaine spéci- 		•	Théories de base sur la conduite d'entretien et sur le domaine du conseil
fique en s'appuyant sur des modèles de communication;		•	Connaissances de base sur les entretiens de conseil dans le domaine de l'apprentissage et de l'éducation
formations initiales et des formations continues, les en informer et les soutenir par leur conseil.	Capacités	•	Informer les participants sur les offres de formation continue existantes et les conditions de certification en vigueur
		•	Organiser, préparer et conduire des entretiens de conseil dans le domaine de la formation, adaptés aux destinataires
		•	Evaluer les compétences des participants par rapport à leur projet de formation
		•	Accompagner le processus d'apprentissage de la personne à conseiller
	Aptitudes	•	Analyser la situation de la personne à conseiller en fonction des offres existantes
		•	Etablir un rapport de confiance avec la personne à conseiller
		•	Individualiser le conseil en tenant compte de la personnalité de la personne à conseiller
		•	Mener une réflexion sur son comportement pendant l'entretien de conseil



Module de base			
Structure globale	Structure détaillée	Contenu	Journées
Informer les apprenants adultes	Structures et conditions-cadres de la politique de la formation		-
	Cadre légal		
	Possibilités de qualification et de certification dans son domaine spécifique	Préparation d'un dossier d'information	
Soutenir des apprenants adultes	Conseil	Notions de base	2
	Communication	Théorie de la communication dans le domaine du conseil	
		Planifier et conduire des entretiens de conseil en formation	
		Réflexions sur son comportement pendant l'entretien	
	Evaluer et favoriser les compétences	Evaluer et hiérarchiser les connaissances et les capacités d'apprenants adultes	~
		Accompagner des processus d'apprentissage	
		Préparer une documentation	
Evaluation des acquis			
Dossier d'information sur les possibilités de fe	Dossier d'information sur les possibilités de formation initiale et de formation continue dans sa spécialité		
Documentation sur une situation concrète de	Documentation sur une situation concrète de conseil en formation, tirée de sa propre expérience		
Volume de travail			
Temps de présence	4 joumées de 6 h pour un total de 24 h		
Temps prévu pour l'évaluation des acquis	30 h (dossier d'information: 15 h; documentation: 15 h)		



Unité capitalisable 4: Didactique de la formation d'adultes

Description de l'unité capitalisable

Les professionnels de la formation d'adultes conçoivent, dans leur domaine spécifique, des formations destinées aux adultes, correspondant à la situation. Pour ce faire, elles/ils tiennent compte de leurs connaissances en psychologie de l'apprentissage et des principes didactiques. Une réflexion sur leur pratique est menée lors de séances de supervision.

Profil de compétence		
Compétences	Ressources	
Les professionnels de la formation d'adultes sont en mesure de:	Connaissan- ces	 Connaissances sur les outils et les démarches concernant l'analyse des besoins Connaissances sur les concepts de formation et les travaux curriculaires
 identifier, en lien avec le contexte professionnel, social et économique, le profil de qualification requis et les compétences à développer par le biais de la formation; 		 Connaissances sur les outils et les démarches de la didactique générale et de la didactique spécifique Connaissances sur les dispositifs d'apprentissage favorisant l'autonomie et autres formes
 élaborer sur la base des compétences identifiées, un concept de forma- tion initiale ou de formation continue, selon les principes de la formation 		élargies d'enseignement et d'apprentissage Connaissances de base sur les outils de développement de la qualité et de l'évaluation
 d'adultes et de la didactique; planifier la progression didactique de manière réaliste (objectifs, démarches pédagogiques et processus d'apprentissage, moyens et temps à disposition); 	Capacités	 Appliquer des outils et des démarches de l'analyse des besoins Formuler des objectifs de formation mesurables sur la base du profil de compétence visé et en tenant compte des buts, des contenus et des participants
 appliquer de manière pertinente et adaptée au public-cible un large éventail de méthodes didactiques propres à la formation d'adultes, dans leur domaine spécifique; 		 Utiliser de manière adéquate et variée des methodes en accord avec la démarche didactique et le temps à disposition et justifier ses choix didactiques Utiliser des supports médiatiques en cohérence avec la démarche didactique prévue
 organiser des sessions de formation en veillant à ce que les processus d'apprentissage soient actifs et durables et que des interactions sociales soient possibles; 		 Définir un concept pertinent d'évaluation des acquis sur la base de critères et appliquer différents dispositifs de contrôle. Utiliser de manière appropriée des outils de développement de la qualité et de l'évaluation
 définir des procédures d'évaluation des acquis basées sur des critères pertinents et appliquer différents modèles de contrôle; appliquer de manière appropriée des mesures de développement de la qualité et de l'évaluation dans le cadre de leurs sessions de formation. 	Aptitudes	 Identifier les compétences à développer dans le cadre de la spécialité Expliquer au public concerné la démarche suivie dans l'élaboration de la formation et motiver ce choix
		 Faire preuve de souplesse face aux imprévus Percevoir de manière différenciée les situations qui se présentent et avoir la capacité de s'identifier aux personnes impliquées et de développer des stratégies d'intervention possibles dans de telles situations (supervision)
		 Evaluer des sessions de formation d'autres formateurs et donner leur feed-back (apprentissages entre pairs)



Module de base			
Structure globale	Structure détaillée	Contenu	Journées
Planification et préparation de sessions de	Analyse des besoins		1/2
formation	Conception d'un dispositif d'apprentissage		
	Réduction didactique de la matière		1/2
	Préparation et élaboration de matériels didactiques		1
Structure didactique	Principes didactiques dans la spécialité	Didactique dans	4
		 la formation de base ou 	
		 les cours de langues ou 	
		 la formation professionnelle initiale et la formation continue 	
Méthodes d'enseignement et	Enseignement et formation orientés vers les compétences		2
d'apprentissage particulieres	Apprentissage autonome		
	Apprentissage en coopération		
	Enseignement dans des groupes hétérogènes et individualisation de l'enseignement		
	Initiation à l'e-learning		1/2
Vérifications	Evaluation des acquis		2
	Dispositifs de contrôle et mise en œuvre		
Evaluation et assurance qualité	Identifier la qualité		2
	Socles de compétences et indicateurs		
	Outils qualitatifs et quantitatifs de récolte de données sur la qualité	Préparation de l'apprentissage entre pairs	
	Interprétation et conséquences		
Supervision ⁵			3
Evaluation des acquis			
Visite de cours (planification écrite de la séquence de formation, réal	ence de formation, réalisation, réflexions écrites), y compris l'entretien de feed-back avec les formateurs du module	de feed-back avec les formateurs du module	
Apprentissage entre pairs avec rapport écrit			
Volume de travail			
Formation théorique	15 ½ joumées de 6 h pour un totale de 93 h		
Formation pratique	30 h visite de cours; 30 h apprentissage entre pairs		
Temps prévu pour l'évaluation des acquis	60 h (visite de cours: 30 h; apprentissage entre pairs: 30 h)		

⁵La supervision permet la réflexion sur des situations de formation, de conseil ou d'entretien, tirées du quotidien professionnel de formatrices et formateurs; elle a pour but d'élever le professionnalisme et la compétence opérationnelle.



Il Projet intégré

Description

Les professionnels de la formation d'adultes analysent et décrivent leur expérience pratique en relation avec la littérature et la théorie spécifiques et mènent une réflexion sur leur propre comportement professionnel

Structure

Une caractéristique fondamentale des formateurs d'adultes est leur capacité à soumettre leur activité de formatrice/formateur à une réflexion et à établir des liens avec les éléments de la pédagogie destinée aux adultes, de la didactique et de la méthodologie. Afin de favoriser cette relation théorie-pratique, un travail écrit final est rédigé. Il comprend:

une description (par ex. étude de cas tirée de son expérience pratique, de son propre rôle, de son comportement professionnel, de son attitude professionnelle, d'une situation complexe tirée de son expérience pratique)

une **partie théorique** consacrée à l'objet de la réflexion (par ex. les approches théoriques, les résultats de la recherche, la littérature spécialisée)

des **réflexions personnelles** (par ex. l'image de soi et l'image de soi perçue par les autres, l'analyse de ses propres forces et faiblesses, l'analyse de ses propres schémas de comportement, de son propre rôle, de ses propres positions ou de la situation même)

Le travail écrit final est encadré par les formateurs du module et les tuteurs de la spécialité.

⁶ Le travail écrit a un volume allant de 10.000 à 12.000 mots.